**POUR TOUTES LES PERSONNES EXTERNES A L’EXPLOITATION SE TROUVANT A MOINS DE 30 M DE L’AERONEF TELEPILOTE ET AYANT UN LIEN AVEC L’ACTIVITE**

***Rappel :***

Aucun aéronef télépiloté ne peut être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 mètres de toute personne, hormis son télépilote et, le cas échéant, un opérateur de la charge utile de l’aéronef télépiloté.

(Dans le cas d’un aérostat captif, cette distance peut être réduite à une distance égale à la plus grande dimension de l’aérostat. Dans ce cas, l’opérateur s’assure que le moyen de retenue de l’aérostat ne risque pas de blesser une personne, lors des mouvements de l’aérostat soumis au vent.)

Il est possible de réduire la distance de 30 mètres sous réserve que :

– la présence de personnes à moins de 30 mètres de l’aéronef soit directement en lien avec l’activité particulière ;

– l’opérateur a défini une procédure en cas d’incident en vol de l’aéronef et en a informé au préalable les personnes concernées présentes à moins de 30 mètres de l’aéronef ;

– chacune de ces personnes a signé une attestation stipulant qu’elle a été informée.

Je, soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

**atteste** :

* participer à l’activité particulière \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_dans le cadre de l’opération \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ effectuée par la société\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de l’aéronef télépiloté \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, du \_\_/\_\_/\_\_\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_et me situer au cours de toute ou partie de l’opération à moins de 30 m de l’aéronef précité.
* avoir été informé de la procédure définie par la société précitée en cas d’incident en vol de cet aéronef.

Date : Signature

Nota : A transmettre à l’exploitant pour archivage. Ce document pourra à tout moment être demandé par les services de l’Aviation Civile concernés.